

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

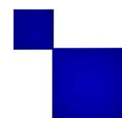
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Filhol, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 07-05 du 26 septembre 2025

AVENANTS DE PROLONGATION POST-CLÔTURE – SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES (SOLIDEO) / PARIS 2024 / DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le protocole du 14 juin 2018 du conseil d'administration de SOLIDEO,

Vu la convention financière du 28 mai 2019 avec SOLIDEO approuvée par sa délibération n°13-02 du 21 février 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention financière avec la SOLIDEO approuvé par sa délibération n°07-04 du 9 décembre 2021,

Vu l'avenant n°2 à la convention financière avec la SOLIDEO approuvé par sa délibération n°07-02 en date du 6 juillet 2023,

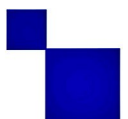
Vu les résultats de la consultation écrite du conseil d'administration de SOLIDEO du 24 juin 2025, présentés lors du Conseil d'administration de la SOLIDEO du 4 juillet 2025,

Vu la convention d'objectifs relative à l'aménagement d'un cheminement piéton et cycle entre la gare de La Courneuve 6 Routes et le Parc de Marville du 12 décembre 2019 avec SOLIDEO approuvée par sa délibération n° 13-04 du 4 juillet 2019,

Vu la convention d'objectifs relative au projet de franchissement du grand bras de Seine entre Saint-Denis et l'Île-Saint-Denis du 12 décembre 2019 avec SOLIDEO approuvée par sa délibération n° 13-04 du 4 juillet 2019,

Vu la convention d'objectifs relative aux cheminements entre la gare du Bourget et les sites JOP du 12 décembre 2019 avec SOLIDEO approuvée par sa délibération n° 13-04 du 4 juillet 2019,

Vu la convention d'objectifs relative à la construction du centre aquatique de Marville du 4 juillet 2020 avec SOLIDEO approuvée par sa délibération n° 13-04 du 4 juillet 2019,



Vu la convention d'objectifs relative aux terrains de rugby de Marville du 12 juin 2023 avec SOLIDEO approuvée par sa délibération n°07-05 du 19 mai 2022,

Vu la convention d'objectifs relative au site du PRISME (Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain) du 20 juin 2022 approuvée par sa délibération n°01-03 du 27 janvier 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les 6 avenants modificatifs post-clôture relatifs à la demande de solde et à la durée du contrat dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec la SOLIDEO et Paris 2024 ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.